

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

◆
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept,
le dix-huit septembre à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, TOURSEL Carole, JOURDAN, Evangéline, BUSSI Isabelle, MAHEUX Jeannine, JANVIER Marie-Joseph, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, AUBRY Michel, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, ROUSSEL Franck, PAUL Olivier

Etaient absents excusés : Monsieur LEPRINCE Patrick

Madame JOURDAN Evangéline a été élue secrétaire de séance,

MODIFICATION DU RAPPORT CLET DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Délib. N°35-2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur, il convient que chaque commune se prononce par délibération sur le rapport de l'évaluation des charges transférées modifié par la CLET.

Monsieur le Maire explique que l'évaluation du coût des charges transférées par la commune à la communauté de communes Eure Madrie Seine n'a pas été modifiée.

L'objet du rapport porte principalement sur la prise de compétence tourisme par les EPCI. Autheuil-Authouillet n'a pas d'office du tourisme, la commune n'est impacté par ces modifications.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité accepte le nouveau rapport de la CLET.

Adopté à l'unanimité

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2017/2018 suite retour à la semaine de quatre jours

Délib. N°36-2017

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide suite au retour de la semaine à quatre jours de fixer le tarif de la participation des parents à la garderie comme suit. Les tarifs sont fixés par tranche horaire :

7 h 30-8 h20	1,05 €
Le Midi	0,50 € (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)
16 h 30- 18 h	1,55 € proposition
18 h-18 h 30	1,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2017/2018 un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

Réduction pour le 2^{ème} enfant - 10 %

Réduction pour le 3^{ème} enfant - 15 %

Réduction pour le 4^{ème} enfant - 20 %

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10 % *Délib. N°37-2017*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'application des nouveaux rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2017, et compte tenu de la diminution de la charge de travail suite au retour de la semaine à quatre jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Toutefois, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilé à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures)- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Après en avoir débattu avec le personnel concerné lors d'une réunion le 29 juin 2017.

Le maire propose à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 9 juillet 2013 créant l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à raison de 29 heures hebdomadaires,

Considérant à ce jour que les besoins du service justifient de fixer la nouvelle durée hebdomadaire de travail à 30 h 59 hebdomadaires,

Considérant que cette modification est inférieure ou égale à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10 % *Délib. N°38-2017*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'application des nouveaux rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2017, et compte tenu de la diminution de la charge de travail suite au retour de la semaine à quatre jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Toutefois, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilé à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de services afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures)- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Après en avoir débattu avec le personnel concerné lors d'une réunion le 29 juin 2017.

Le maire propose à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 12 septembre 2016 créant l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à raison de 28 heures 12 minutes hebdomadaires,

Considérant à ce jour que les besoins du service justifient de fixer la nouvelle durée hebdomadaire de travail à 28 h 19 hebdomadaires,

Considérant que cette modification est inférieure ou égale à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

DIMINUTION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE *Délib. N°39-2017*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il y a lieu de modifier les horaires d'un agent du personnel auxiliaire et de diminuer la durée hebdomadaire de service.

Compte tenu de l'application des nouveaux rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2017, et compte tenu de la diminution de la charge de travail suite au retour de la semaine à quatre jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Après en avoir débattu avec le personnel concerné lors d'une réunion le 29 juin 2017.

Le Maire propose donc une diminution de durée hebdomadaire de service de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2017, celui-ci passerait de 23,36/100^{ème} à 21,34/100^{ème} soit 21h20 hebdomadaires.

Cette délibération sera envoyée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé émet un avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Redevances GRT GAZ au titre de l'occupation du Domaine public communal année 2017 *Délib. N°40-2017*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2017,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de transport de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2017 selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de transport : 62 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance : $PR = ((0.035 \text{ €} \times 62 \text{ m}) + 100) \times 1,18$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 18 % pour 2017,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes à percevoir est de 121 €

Adopté à l'unanimité

DECLARATION DES INSTALLATIONS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TELECOMMUNICATION Existantes au 31 décembre 2016 *Délib. N°41-2017*

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privés.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2016 selon les tarifs suivants :

- en sous-sol, 38.05 € le km d'artère souterraine
- Pour le passage sur les voies communales des câbles en aérien 50,74 € par km d'artère aérienne
- Pour les autres installations 25,37 € par mètre carré d'emprise au sol

Pour l'année 2016 le montant des redevances s'élève à :

23 km 992 artère souterraine à 38,05 € soit 912,89 €

12 km 720 artère aérienne à 50,74 € soit 645,41 €

0,50 m² emprise au sol à 25,37 € soit 12,68 €

soit un montant total de 1 570,98 €

Adopté à l'unanimité

TARIF VOYAGE SCOLAIRE 2017/2018 *Délib. N°42-2017*

Le conseil municipal décide de participer pour l'année scolaire 2017/2018 à 30% du prix demandé aux familles avec un plafond de 90 euros par an et par enfant pour un voyage, une sortie ou un séjour organisé par un établissement scolaire public du second degré.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS SALLE D'ACTIVITÉS AU 1^{er} JANVIER 2018 *Délib. N°43-2017*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2018 pour le week-end.

- Habitants de la Commune	220 €
- Habitants hors Commune	440 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	128 €
- Caution	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2018 pour les dimanches libres.

- Habitants de la Commune	110 €
- Habitants hors Commune	220 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	64 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

TARIFS SALLE DE LA GARE AU 1^{er} JANVIER 2018 *Délib. N°44-2017*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle de la Gare à partir du 1^{er} janvier 2018. Uniquement réservé aux habitants de la commune.

- Habitants de la Commune	75 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	32 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

TARIF DROIT DE PLACE POUR L'ANNÉE 2018 *Délib. N°45-2017*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un droit de place pour la **VENTE AMBULANTE - COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES EXERCANT SUR LE DOMAINE PUBLIC** et qu'il est fixé un tarif des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Pour 2018, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Sur points fixes autorisés : Forfait annuel 50 €

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire fait le point sur le possible départ de la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon, il explique que le préfet a rendu un avis favorable au départ de cette dernière vers la communauté de commune Seine Normandie Agglomération, l'affaire est désormais aux mains de la justice.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier du SYGOM invitant à des groupes de travail dans le cadre du « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés », ces réunions sont ouvertes à tous les élus, le courrier sera scanné et envoyé aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'un habitant de la Haute Boulaye propose de poser un miroir pour la visibilité à la jonction de la rue de la Haute Boulaye et la rue de Champenard, les panneaux STOP ne suffisant pas selon lui. Le conseil municipal donne son accord en demandant toutefois que le miroir posé soit réglementaire à signalisation routière.

Monsieur Aubry informe que le Père Franck a quitté la paroisse de Gaillon au 1^{er} septembre, son successeur le Père Leroux a pris ses fonctions au même moment, il est assisté du Père Dolle et du Père Berjonneau.

Monsieur le Maire informe avoir reçu plusieurs courriers de remerciements suite aux subventions communales versées en début d'année 2017.

Monsieur le Maire explique que la CCEMS prévoit le renouvellement du calorifugeage de la canalisation eau potable située en encorbellement sur le pont Chemin des Iles. Cette opération qui devrait coûter aux alentours de trente mille euros a été lancée en raison d'un problème d'alimentation des habitations desservies par cette canalisation en période hivernale, lors d'épisodes de gel. La CCEMS a retenu un maître d'œuvre qui suivra le projet, la société IRH.

Monsieur Noel rappelle la mise en place du prélèvement automatique pour la prochaine facturation de cantine - garderie pour les enfants de l'école, sur quatre-vingt-quatre familles seules cinquante-deux ont répondu en fournissant leur RIB et l'autorisation de Mandat SEPA complété. Un courrier de relance a été adressé aux familles ce jour, effectivement le percepteur a indiqué que cette démarche est obligatoire.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande reçue en Mairie par une personne sérieuse pour disposer d'un terrain communal afin de créer un club de pétanque sur la commune. L'espace à côté du bâtiment technique serait approprié sous condition de ne pas empiéter sur le parking du dojo de la CCEMS.

Le demandeur devra prévoir un branchement électrique avec EDF et fournira un algéco modulaire, s'occupera de mise en état du terrain pour la création du terrain de pétanque qui répondra aux normes de concours. Il fournira également les toilettes provisoires lors des concours, environ deux fois par an. Les aménagements à faire seraient l'installation de quelques spots sur le bâtiment technique orientés vers le terrain de boules à charge du demandeur. Après avoir donné un avis favorable le conseil demande au Maire d'approfondir et de concrétiser le projet.

Monsieur le Maire informe du départ du locataire au 39 rue Yves Montand au 30 septembre 2017, une nouvelle locataire serait intéressée et demande un petit rafraichissement de la peinture. Son dossier est recevable.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la bibliothèque aura lieu le mercredi 20 septembre à 18h00 en présence de l'écrivain-romancier Michel BUSSI, un vin d'honneur sera servi sur place à l'issue de la cérémonie officielle. Un sénateur, une sénatrice, un député, la sous-préfète, le vice-président du Conseil Départemental, le directeur de la Médiathèque Départementale de l'Eure et la presse nous feront l'honneur d'être présents.

Monsieur le Maire et Monsieur Poulin font le point sur l'évolution du marché public du pont de la Fortelle :

Le 12.09.2017 a eu lieu la Commission Appels d'Offres avec CAD'EN Mr. Benoît FERON
Assistance Maître d'Ouvrage

Analyse des offres

-Maîtrise d'Œuvre : THEOREMS 26 940 € TTC
ANTEA 41268 € TTC

THEOREMS retenu avec bonne appréciation sur des travaux proches

-Contrôle Technique : APAVE 2992,50 € HT
DEKRA 6670 € HT
SOCOTEC 4200 € HT

APAVE retenu

-Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

DOMIA 2035,20 € TTC
DEKRA 1920 € TTC
EUROENGINEERING 1974 € TTC

DEKRA retenu

Le 14.09.2017 a eu lieu la Commission Appels d'Offres et Travaux avec THEOREMS Mr. Florent SIDIBE

Réunion de démarrage Maîtrise d'Œuvre

Bonne perception suite à ce premier contact avec Mr. SIDIBE (Ingénieur des Ponts et Chaussées, spécialisé en ouvrages d'arts) qui semble maîtriser le sujet au vu des

points évoqués (préparation de chantier, analyse des dossiers existants, contraintes de réseaux, dossier de présentation de REMPLACEMENT plutôt que DESTRUCTION RECONSTRUCTION, type de structure : profilé béton ...)

Visite sur le site

Prochaine réunion le 29.09.2017 : Revue de phase Avant-Projet.

Le bilan actuel est favorable, les délais sont courts mais ils sont bien partis pour permettre l'obtention de la subvention de la préfecture, les professionnels sélectionnés semblent très compétents

Monsieur le Maire fait le point sur le PLUi de la CCEMS en cours, lors des réunions avec les personnes publiques associées de juin dernier, la DDTM s'interrogeait quant au classement de notre commune en village, Autheuil-Authouillet n'a pas été retenue en pôle secondaire comme la Clef Vallée d'Eure malgré le positionnement intéressant des axes Evreux-Gaillon, Louviers-Pacy. Le Maire a rappelé que pour dédier des terrains à l'industrie il est impératif que le réseau routier réponde aux normes en vigueur et ce n'est pas le cas sur les voies communales d'Autheuil-Authouillet.

La dernière réunion de pilotage a eu lieu dans les locaux de la communauté de commune le lundi 11 septembre dernier, l'objectif est de créer 2 900 logements sur le territoire de la CCEMS.

Questions diverses :

M. Noël fait part au conseil de l'arrivée d'une nouvelle directrice Madame Laëtitia DECAUX et sa décharge Monsieur MASSON le vendredi. Deux maitresses Mesdames CORNIERE et RACINE sont en alternance toutes les deux sur la classe de petite et moyenne section toutes les trois semaines.

Mme Janvier informe de sa démission du conseil municipal suite à son déménagement.

M. Paul explique que la loi impose aux EPCI de reprendre la compétence rivière ce qui va entraîner des modifications du syndicat de rivière deuxième section qui risque d'être dissout.

Mme Bussi renouvelle sa demande de tonte de la sente Grumelle, elle informe que celle-ci n'est pas régulièrement entretenue.

M. Aubry explique que les horaires de la bibliothèque vont sensiblement changer suite à quelques remaniements des bénévoles.

M. Poulin informe de la présence de détritit et bris de verre (bouteilles brisées) dans l'abri bus du centre du village, il demande aux jeunes de ne rien laisser de dangereux pour les enfants.

M. Roussel fait part de la finalisation du projet de bibliothèque à l'école, cette dernière a été posée cet été et des bacs à albums ont été achetés afin de finaliser le projet.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 16

LEMARCHAND Françoise	BUSSI Isabelle	JANVIER Marie-Joseph
----------------------	----------------	----------------------

MAHEUX Jeannine	JOURDAN Evangéline	TOURSEL Carole
GLOTON Louis	NOEL Denis	ROUSSEL Franck
CHARPENTIER Raynald	AUBRY Michel	PAUL Olivier
LEPRINCE Patrick Absent excusé	POULIN Etienne	CRÉPEAU Serge